

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 28/05/2024- Délibération n° BC2024/05/01

Objet : SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR L'INSTALLATION DE COLONNES POUR LA COLLECTE DE DECHETS EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE.

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la Communauté de Commune, commune de Saint Dizier Masbaraud, sur la convocation en date du 21 mai 2024, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : GAUDY Sylvain - GAILLARD Thierry - GRENOUILLET Jean-Yves - MALIVERT Jacques - SIMON-CHAUTEMPS Franck - NOURRISSEAU Pierre-Marie - SUCHAUD Michelle.

Etaient excusés : LAPORTE Martine

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	7	7			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Ne prend pas part au vote
7	0				

Vu la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes CREUSE SUD-OUEST depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi n°2015-991 du 7/08/15 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant l'importance de réduire les quantités de déchets ménagers résiduels destinés à l'enfouissement d'une part, et l'intérêt de valoriser les déchets par recyclage d'autre part, la Communauté de communes CREUSE SUD-OUEST développe la collecte sélective par apport volontaire sur les communes gérées en régie de collecte. Cette démarche consiste en la création de Points d'Apport Volontaire (P.A.V.) sur le territoire, sur lesquels une ou plusieurs colonnes aériennes permettent la collecte en trois flux divers au maximum (verre, papiers, emballages plastiques),

Considérant d'autre part l'augmentation constante des flux sélectifs collectés depuis le 1^{er} septembre 2020, date du passage du territoire de la régie en extension de consignes de tri à tous les emballages,

Le Président souligne le besoin de créer de nouveaux Points d'Apport Volontaire sur le territoire, afin de mailler plus densément ce dernier dans une démarche de proximité de service et de répondre aux besoins de la population.

Il précise qu'un projet de création de PAV est à l'étude ; il remplit d'ores et déjà toutes les conditions pour être équipés rapidement, sans difficulté foncière ou logistique. Le Président propose de le retenir :

© sur la Commune de Royère de Vassivière :

Après concertation et pratique du terrain avec la gestionnaire de La Coproproposé de créer un nouveau PAV intercommunal à l'entrée du Village Vacances « Les Hameaux Du Lac » de Masgrangeas sur la parcelle cadastrale OF 1490. La superficie mise à disposition de la Communauté de Communes, à titre gratuit et sans indemnité, serait d'environ 28 m². L'endroit privilégié, répondant aux exigences de collecte et retenu en accord avec le propriétaire de la voie privé.

La Copropriété des Hameaux Du Lac reste propriétaire de la parcelle concernée par le projet.

La création de ce futur PAV consiste pour la Communauté de Communes en la pose d'équipements (colonnes aériennes trois flux) à même le sol sans nécessité de terrassement sur ce site. Le nombre de colonnes installées par flux sur ce site sera calibré en fonction des besoins.

La mise à disposition des biens fonciers s'opère pour une durée de 5 ans, prenant effet à la date de signature de la convention, et renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire, dans le cadre de ses délégations :

- Autorise la création du nouveau Point d'Apport Volontaire sur la commune de Royère-de-Vassivière.
- Autorise M. Le Président à signer la convention de mise à disposition de terrain avec La Copropriété des Hameaux Du Lac en faveur de la création d'un nouveau PAV sur la parcelle cadastrale OF 1490, sur le modèle annexé à la présente délibération.
- Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

